



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 23^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 14 août 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 et 17 juillet 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 3 août 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Approbation des factures pour les dépenses engagées à la suite des pluies diluviennes survenues les 11 et 12 juillet 2023
- 1.9 Acceptation de la cession du lot 6 520 707 du cadastre du Québec à l'entreprise 9495-2363 Québec inc. et modification à la résolution 23-07-304
- 1.10 Octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de base au centre Augustine-Plamondon préalablement à l'aménagement des futurs bureaux **(point retiré)**
- 1.11 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour tous les travaux à être réalisés au centre Augustine-Plamondon dans le cadre de l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) **(titre du point modifié)**
- 1.12 Octroi d'un contrat en vue de la fourniture et l'installation d'un système de climatisation pour les bureaux de la SAAQ au centre Augustine-Plamondon



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation afin de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge
- 1.14 Octroi d'un mandat en vue de la création d'une marque territoriale
- 1.15 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (MRC de Portneuf)
- 1.16 Adoption du Règlement 825-23 *Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*
- 1.17 Adoption du Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond*
- 1.18 Adoption du Règlement 828-23 *Règlement modifiant le Règlement 788-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*
- 1.19 Adoption du Règlement 829-23 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*
- 1.20 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général
- 1.21 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 août 2023
 - 2.2 Adoption du Règlement 826-23 *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$*
 - 2.3 Autorisation en vue de la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
 - 2.4 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2023
 - 3.2 Engagement de brigadiers scolaires, poste régulier à temps partiel
 - 3.3 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi d'un contrat pour la location d'une pelle mécanique pour les travaux de voirie 2023



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de produits d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bataillon

4.4 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er août 2023

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Richard Côté

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Richard Côté

5.5 Adoption du Règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)*

5.6 Adoption du Règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis*

5.7 Adoption du Règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)*

5.8 Adoption du premier projet de règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)*

5.9 Avis de motion d'un règlement (833-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)

5.10 Sixième période de questions

6. Loisirs et culture

6.1 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire-Fontaine

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

23-08-333 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- ✓ Le point 1.10 *Octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de base au centre Augustine-Plamondon préalablement à l'aménagement des futurs bureaux* est retiré.
- ✓ Le titre du point 1.11 est modifié pour se lire *Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour tous les travaux à être réalisés au centre Augustine-Plamondon dans le cadre de l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-334 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 ET 17 JUILLET 2023

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont adressé des questions :

- ✓ Mme Isabelle Savard
- ✓ M. Guillaume Anglehart
- ✓ Mme Mélanie Nadeau
- ✓ M. Stéphane Bourgon
- ✓ Mme Nancy Boissy

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 30 juin au 3 août 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Hommage à la suite de l'annonce du décès de M. Jean-Noël Jobin, ancien directeur du Service des incendies
- Annonce de la visite de M. Luc Plamondon à la maison Plamondon
- Exposition collective *Symbiose organique* au centre multifonctionnel - Invitation aux citoyens à venir admirer les œuvres exposées du 13 août au 1^{er} octobre 2023
- Retour sur le tournoi de balle *Tous pour un*
- Invitation à la population à visiter la Cour à Wayne au centre-ville
- Information au sujet du vol des vélos et des casques au centre de ski



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

23-08-335 APPROBATION DES FACTURES POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES SURVENUES LES 11 ET 12 JUILLET 2023

Attendu les pluies diluviennes survenues les 11 et 12 juillet derniers;

Attendu que ces pluies ont provoqué des débordements causant des dommages à des tronçons de route, notamment une portion du rang du Nord et du rang Saguenay;

Attendu que l'état d'urgence a été déclaré par le maire pour une période de 48 heures à la suite de ces événements;

Attendu qu'une partie des dépenses sera remboursée à même l'aide financière à être versée à la Ville à la suite de l'arrêté ministériel AM.0096-2023;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 7 août et l'accord des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les travaux de réfection qui ont été réalisés à la suite des pluies diluviennes survenues les 11 et 12 juillet 2023 et autorise le paiement des factures suivantes, plus les taxes applicables, pour la location de machinerie et la fourniture de matériel et de ponceaux :

- Pax excavation inc. 32 172,48 \$
- Dompierre Transport inc. 6 120,00 \$
- Réal Huot 19 784,13 \$
- Sintra inc. 13 075,84 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des montants non remboursés par le ministère de la Sécurité publique soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-336 ACCEPTATION DE LA CESSION DU LOT 6 520 707 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9495-2363 QUÉBEC INC. ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-07-304

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a vendu le lot cité en titre à l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc., et ce, aux termes d'un acte de vente inscrit le 1^{er} juin 2023 sous le numéro 28 053 490;

Attendu que cette entreprise souhaite céder le terrain à l'entreprise 9495-2363 Québec inc., une filiale à 100 % détenue par Investissement Stratégique Giguère inc.;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond ne s'oppose pas à cette cession;

Attendu que la Ville a également consenti un droit de premier refus à l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. sur une parcelle des lots 6 568 588 et 6 463 421 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution 23-07-304 et que ce droit doit aussi être transféré à l'entreprise 9495-2363 Québec inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que le lot 6 520 707 du cadastre du Québec soit transféré à l'entreprise 9495-2363 Québec inc. et que cette dernière soit liée à toutes les obligations inscrites à la promesse d'achat signée le 16 avril 2022.

QUE la résolution 23-07-304, adoptée le 10 juillet 2023, soit modifiée afin de remplacer le nom de l'entreprise Investissement Stratégique Giguère inc. par l'entreprise 9495-2363 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-337 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR TOUS LES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS AU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON DANS LE CADRE DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)

Attendu que la Ville a signé une proposition de location et un bail pour une durée minimum de 10 ans avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un espace bureau qui sera occupé par l'Agence de revenu du Québec situé au centre Augustine-Plamondon, et ce, aux termes de la résolution 23-03-112;

Attendu que la Ville doit faire réaliser les travaux de mise à nu du bâtiment ainsi que les travaux d'aménagements des futurs bureaux;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de ces contrats;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise M. François Cloutier, responsable des infrastructures et des bâtiments, à procéder par appel d'offres public pour tous les travaux à être réalisés au centre Augustine-Plamondon dans le cadre de l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-338 **OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION POUR LES BUREAUX DE LA SAAQ AU CENTRE AUGUSTINE-PLAMONDON**

Attendu que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre Augustine-Plamondon, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du système de climatisation destiné pour les bureaux de la SAAQ lequel est en fin de vie;

Attendu que cette nouvelle unité pourra être adaptée sur le réseau de ventilation existant permettant ainsi de chauffer et de climatiser les bureaux;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet le 9 juin 2023 par M. Guillaume Bouchard de l'entreprise Réfrigération Picard inc.;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 7 août 2023, et les recommandations du responsable des infrastructures et des bâtiments;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation pour les bureaux de la SAAQ soit octroyé à l'entreprise Réfrigération Picard inc. conformément à la soumission déposée le 9 juin 2023 et pour la somme de 27 299,25 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement et remboursable sur 10 ans à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-339 **AUTORISATION AFIN DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques sur son territoire;

Attendu qu'Hydro-Québec offre un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le responsable des infrastructures et des bâtiments, M. François Cloutier, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme cité en titre et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-340 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MARQUE TERRITORIALE

Attendu que le conseil souhaite la création d'une marque territoriale qui permettra d'identifier la Ville et de mettre en valeur les particularités de celle-ci;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Mme Marie-Ève Arbour, fondatrice de la firme Visages régionaux, et la présentation de M. Raphaël Benoit, agent de développement touristique, lors du comité de travail tenu le 7 août 2023;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat professionnel en vue de la création d'une marque territoriale soit octroyé à la firme Visages régionaux conformément à l'offre de service déposée, et ce, à taux horaire pour un montant n'excédant pas 36 750 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-341 AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (MRC DE PORTNEUF)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la greffière et directrice générale par intérim, Mme Chantal Plamondon, à déposer une demande d'aide financière au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (MRC de Portneuf) dans le cadre de son projet de création d'une marque territoriale et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-342 ADOPTION DU RÈGLEMENT 825-23 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023 en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 825-23 *Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-343 ADOPTION DU RÈGLEMENT 827-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX, ÉTUDES ET ACQUISITIONS VISANT LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS PAR EMBÂCLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 827-23 *Règlement décrétant un emprunt pour des travaux, études et acquisitions visant la réduction des risques d'inondations par embâcle sur le territoire de la ville de Saint-Raymond* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-344 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 828-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 788-22 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À LA FROMAGERIE SAPUTO**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 828-23 *Règlement modifiant le Règlement 788-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-345 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 829-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 745-21 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE DES PIONNIERS**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Claude Renaud lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2023 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 829-23 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.19

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur général conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.

SUJET 1.20

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Nicolas Cayer



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRÉSORERIE

23-08-346 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 AOÛT 2023

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 août 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 097 759,84 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-347 ADOPTION DU RÈGLEMENT 826-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT À 1 500 000 \$

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 826-23 Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$ soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-348 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)**

Attendu que l'employeur désire créer un poste d'assistant-contremaître au Service des travaux publics;

Attendu que le ou vers le 28 juin 2023, les parties se sont entendues en comité de relations de travail pour intégrer, à la classe salariale 7, le poste d'assistant-contremaître au Service des travaux publics à la convention collective;

Attendu la nécessité de convenir d'une lettre d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2023-06 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-349 ENGAGEMENT DE BRIGADIERS SCOLAIRES, POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL

Attendu la nécessité de procéder à l'engagement de nouveaux brigadiers scolaires en vue de la prochaine année scolaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Véronique Lefebvre et M. Jocelyn Julien soient engagés à titre de brigadier scolaire, poste régulier à temps partiel. Ces derniers se voient accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et leur entrée en fonction est fixée au mardi 29 août 2023.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.3

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. François Villeneuve - Courriel

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-350 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Attendu la nécessité de procéder à la location d'une pelle mécanique pour l'exécution des travaux de voirie prévus en 2023;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise Strongco inc. le contrat pour la location d'une pelle mécanique de marque Volvo, et ce, pour une période de 6 mois pour la somme de 62 910 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-351 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'AQUEDUC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA FUTURE RUE DU BATAILLON

Attendu la construction d'une nouvelle rue dans le parc industriel no 2 (rue du Bataillon);

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la fourniture de produits d'aqueduc en vue du prolongement du réseau d'aqueduc sur cette nouvelle rue;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public dans le cadre du projet cité en titre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 4.4

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Nicolas Cayer

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 1^{er} août 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-352 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} août 2023 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **M. Jean-François Goulet – 3209, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour un agrandissement de 4,72 mètres par 4,72 mètres de sa résidence de villégiature : murs en Canoxel brun et toiture en bardeaux d'aluminium de même couleur que la toiture de la résidence.
- ↳ **Mme Nathalie Bolduc et M. André Malenfant – 4719, rue des Éphémères** : demande de permis pour la démolition et la reconstruction d'une résidence de villégiature d'environ 13,42 mètres par 13,57 mètres : murs en maçonnerie de pierre, lattes de bois teint brun et panneaux d'aluminium noir et toiture en aluminium noir.
- ↳ **M. Serge Hamel – 5443, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et la reconstruction d'une résidence de villégiature d'environ 13,61 mètres par 9,55 mètres : murs brique grise/beige, Canoxel granite et acier modèle Harrywood couleur bois et toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **M. Daniel Fiset et M. Nicolas Fiset – 5413, rue des Coccinelles** : demande de permis pour la construction de deux bâtiments accessoires, soit une gloriette de 4,27 mètres par 3,66 mètres : structure en bois traité et toiture en panneaux de polycarbonate ondulé transparent et une remise de 1,83 mètres par 2,44 mètres : murs en latte de bois traité et toiture en panneaux de polycarbonate ondulé transparent,

CENTRE-VILLE

- ↳ **9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial) – 376, rue Saint-Joseph** : demande de permis de rénovation de l'appentis annexé au bâtiment principal : murs en Canoxel couleur bourgogne et porte d'entrée en acier blanc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RICHARD CÔTÉ

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-353 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RICHARD CÔTÉ**

Attendu que M. Richard Côté dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 642, rue Saint-Cyrille (lot 3 123 214 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que le garage a été construit dans les années 1940;

Attendu que le voisin immédiat a été consulté et qu'il ne s'opposait pas à cette dérogation mineure;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le garage existant puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,0 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 642, rue Saint-Cyrille (lot 3 123 214 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-354 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 820-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-2 (CASSE-CROÛTE LAC SERGENT)**

Attendu qu'un premier projet du règlement 820-23 a été adopté lors de la séance tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 820-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 juillet 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 820-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 820-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-2 (casse-croûte lac Sergent)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-355 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 821-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION CONCERNANT LES NORMES SUR LES USAGES DÉROGATOIRES EN DROITS ACQUIS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 821-23 a été adopté lors de la séance tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 821-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 juillet 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 821-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 821-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier une disposition concernant les normes sur les usages dérogatoires en droits acquis* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-356 ADOPTION DU RÈGLEMENT 822-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C-6 (RUE SAINT-ALEXIS)

Attendu qu'un premier projet du règlement 822-23 a été adopté lors de la séance tenue le 12 juin 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 822-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 10 juillet 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 822-23;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 822-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone C-6 (rue Saint-Alexis)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

23-08-357 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 833-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION (CAFÉ ET/OU BISTROT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE REC-19 (ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 833-23 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

23-08-358 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (833-23) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION (CAFÉ ET/OU BISTROT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE REC-19 (ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (833-23) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

23-08-359 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA PISCINE DU CAMPING CLAIRE-FONTAINE**

Attendu qu'une des activités régulières du camp de jour du Service des loisirs est la baignade à la piscine du camping Claire Fontaine;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le propriétaire portant sur les obligations et les coûts d'utilisation de la piscine;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur l'utilisation de la piscine du camping Claire-Fontaine pour la saison estivale 2023, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 17.

Chantal Plamondon, directrice générale par intérim
Greffière

Claude Duplain
Maire